



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.259 du 14/03/23**

**OBJET** : Chasse aux œufs - Jardin botanique - Samedi 8 avril 2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT que la Ville de Melun organise « une chasse aux œufs » et des animations dans le Jardin Botanique situé sur l'Île Saint-Etienne, le samedi 8 avril 2023 de 14h00 à 18h00.**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

**- ARRETE -**

**article 1 –**

**Les intervenants Service Communication de la Ville de Melun, 14 rue Paul Doumer, 77000 Melun, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, 26 place Saint Jean, 77000 Melun et les serres municipales, 156 avenue des Courtilleraies, 77350 le Mée sur Seine, sont autorisés à occuper le Jardin Botanique situé sur l'Île Saint-Etienne, le samedi 8 avril 2023 de 14h00 à 18h00.**

**article 2 –**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**article 3 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**article 4 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**article 5 –**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,

*Hôtel de ville – 77011 Melun cedex*

*Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23*

- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**article 6-**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Service Evènementiel

Fait à Melun, le 14/03/23

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
  
Charles HUMBLLOT  
Charles HUMBLLOT,